

**SYNDICAT MIXTE  
DES ZONES D'AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES  
CONCERTÉS DE MOLIETS ET MAA**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL  
relative à l'approbation d'un avenant au lot n° 2 « Charpente bois – terrasse  
bois » du marché de travaux de réfection de façade, mise en conformité et  
sécurité des différentes installations au Golf de Moliets-et-Maaâ**

**Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maaâ,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

- VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 juin 2013 entre le Syndicat Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation de travaux de rénovation concernant le patrimoine immobilier de la station touristique de Moliets et ses avenants,

VU le bon de commande n° 9 relatif aux travaux de réfection de la façade Est et à la mise en conformité et sécurité de différentes installations du golf de Moliets et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 24 janvier 2023 relative à l'attribution de sept lots du marché de travaux de réfection de façade, mise en conformité et sécurité des différentes installations au Golf de Moliets-et-Maaâ, dont le lot n° 2 « Charpente bois – terrasse bois » à l'entreprise TISON ET GAILLET pour un montant de 42 300,00 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 2, il n'est pas nécessaire de réaliser la vérification de la solidité de la structure porteuse de la terrasse et le remplacement des éléments défectueux, ainsi que la modification de la structure porteuse et du solivage de la terrasse, qu'en revanche, il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires consistant notamment à réaliser des études portant sur la réfection totale de la terrasse, déposer la structure de la terrasse, fournir et poser une nouvelle structure porteuse en bois, des poutres et des solives pour la partie centrale de la terrasse,

VU la proposition de la SATEL en date du 3 avril 2023,

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant au lot n° 2 du marché de travaux, attribué à l'entreprise TISON ET GAILLET, dont le siège est situé 291 avenue des Charpentiers à Soorts-Hossegor (40150), selon les caractéristiques suivantes :

**• Objet de l'avenant :**

**• Nature des travaux à ne pas réaliser :**

- Vérification de la solidité de la structure porteuse de la terrasse et remplacement des éléments défectueux, ainsi que la modification de la structure porteuse et du solivage de la terrasse soit une moins-value de 5 201,15 € HT





**• Nature des prestations complémentaires :**

- Réalisation d'études portant sur la réfection totale de la terrasse, la dépose de la structure de la terrasse, la fourniture et la pose d'une nouvelle structure porteuse en bois, des poutres et des solives pour la partie centrale de la terrasse soit une plus-value de 26 306,67€ HT

**• Incidence financière sur le montant du marché : + 21 105,52 € HT**

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **13 AVR. 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON